# VILLE D'APT

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 23 mars 2021 16 heures 30

-:-:-:-:-:-:-:-

GF/VC

N° 002682

Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent d'agent de surveillance urbaine

Affiché le :

25 MARS 2021

**VOTES POUR: 30** 

**VOTES CONTRE: 0** 

ABSTENTION(S): 2

Le mardi 23 mars 2021 à 16 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Dominique SANTONI, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION: M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal)

ABSENTS:

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Madame le Maire expose que le poste d'agent de surveillance urbaine est indispensable à l'organisation des services de la police municipale pour assurer la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics dotés d'équipements de vidéosurveillance et pour aider à faire respecter la règlementation en matière de stationnement et de propreté de la voie publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

 $\pmb{Vu}$  la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

#### LE CONSEIL, A LA MAJORITE

Crée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, un emploi permanent d'agent de surveillance urbaine dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour visionner les images des caméras de vidéo-protection; faire respecter les règles relatives au stationnement et à la salubrité; faciliter et sécuriser la traversée des élèves lors des entrées et sorties des établissements scolaires; élaborer et mettre en place la signalisation temporaire relative aux manifestations et

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20210325-2682-DE Date de télétransmission : 25/03/2021 Date de réception préfecture : 25/03/2021 autres.

Dit, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience significative dans la sécurité.

Dit, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement assortie d'un régime indemnitaire.

Modifie, le tableau des emplois.

**Dit**, que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE-MAIRE
Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20210325-2682-DE Date de télétransmission : 25/03/2021 Date de réception préfecture : 25/03/2021